

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

Diverses rues :

Opération « Quinzaine commerciale », les 27/06, 04/07, 11/07 en centre-ville

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-026 du 23/03/2026 portant la délégation de fonction du 2ème Adjoint,

Considérant la demande de la ville de COULOMMIERS d'organiser la Quinzaine Commerciale de plusieurs rues du centre-ville, les 27/06, 04/07 et 11/07/2026,

Considérant que cette demande présente un danger, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans le périmètre de l'opération « Quinzaine Commerciale », Les samedis 27/06, 04/07 et 11/07/2026 de 08h30 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue Beaurepaire, Place Saint Denis (du n°2 au n°10), Rue de la Pêcherie, Rue Bertrand Flornoy (du pont de la ville jusqu'au carrefour de l'Ours), rue Le Valentin (du n°1 au n°19),

- Rue des capucins (entre la rue Bertrand Flornoy et la rue du Général de Gaulle),
- Rue du Marché, partie comprise entre la Place du Marché et la Place Pasteur

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans le périmètre de l'opération « Quinzaine Commerciale », Les samedis 27/06, 04/07 et 11/07/2026 de 08h30 à 19h00,

- Rues concernées : Rue Beaurepaire, Place Saint Denis (du n°2 au n°10), Rue de la Pêcherie, Rue Bertrand Flornoy (du pont de la ville jusqu'au carrefour de l'Ours), rue Le Valentin, rue du Marché (partie comprise entre la Place du Marché et la Place Pasteur).
- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains dans la rue Le Valentin, entre les n° 3 et 19, les samedis 27/06, 04/07 et 11/07/2026 de 08h30 à 19h00,

La circulation et le stationnement seront interdits quai de l'Hôtel de Ville, entre la rue de la Pêcherie et le restaurant " O Carré Rouge ». Les véhicules pourront accéder aux places de stationnement depuis la rue du Général de Gaulle. Cette portion de voie sera alors en double sens de circulation.

Les véhicules venant de la rue Ernest Dessaint et de la rue de la procession auront l'obligation de tourner à gauche, rue du Palais de Justice vers le carrefour de l'église.

- La rue Berthereau, la rue Ménager, la rue Barbier et la rue Terrard seront mises en impasse, la circulation sera à double sens pour les riverains et interdites aux autres usagers.
- Les véhicules sortant de la rue Berthereau vers la rue du Général de Gaulle auront l'obligation de tourner à droite.
- Les véhicules sortant de la rue Barbier vers la rue du Général de Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche.

- Pour les véhicules venant de Rebais/la Ferté sous Jouarre et se dirigeant vers Melun/la Ferté Gaucher, une déviation sera mise en place par le Cours Gambetta, Rond-Point de Verdun, Avenue Victor Hugo, Rue Martial Cordier, Rue Du Général Leclerc, Avenue Léon Blum et Avenue de Strasbourg.

- Pour les véhicules venant de la rue du Palais de Justice et de la Voie George Pompidou et se dirigeant vers Melun/la Ferté Gaucher, une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle et la rue des Capucins, partie comprise entre le pont du Théâtre et le carrefour de L'Ours, rues qui seront exceptionnellement mise en circulation à double sens. Cette mise en double sens sera effective les samedis 27/06, 04/07 et 11/07/2026 de 08h30 à 19h00. La circulation des bus et poids lourds y sera interdite dans les deux sens.

Les véhicules venant de la rue des Capucins et de la rue du Général de Gaulle, auront l'obligation de tourner à droite vers la voie du Président Georges Pompidou. Ils ne seront pas autorisés à emprunter le pont du théâtre.

L'accès à la zone piétonne, pour les véhicules de sécurité et secours pourra se faire à partir de la Place Saint Denis, de la rue Le Valentin (côté poste), du quai de l'Hôtel de Ville, de la rue Berthereau, à l'aide d'une clé tricoise permettant le déverrouillage des points de fermeture. L'accès aux rues Beaurepaire, Terrard, Barbier et Ménager se fera en démontant les bornes amovibles à l'aide d'une clé tricoise.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation serait annulée et la circulation ouverte aux automobilistes.

Article 3 : Le stationnement s'effectuera sur les parkings des Tanneries, Patras, Gambetta, place du Marché et sur tous les emplacements réglementaires situés à l'extérieur du périmètre de piétonisation.

Article 4 : Des dispositifs interdisant l'accès, barrières jointives pour la déviation et pour la zone piétonne où se déroulera l'opération, portant les prescriptions du présent arrêté seront placés devant les rues interceptées. Les dispositifs de fermeture seront pour la plupart déverrouillables à l'aide d'une clé pompier tricoise. Un plan du dispositif sera transmis au SDIS de Coulommiers.

Une largeur minimale de 3 mètres devra être conservée sur toutes les voies concernées par cette manifestation afin de laisser les véhicules de secours et d'incendie accéder aux voiries en cas de sinistre.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du code de la Voirie Routière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 10 juin 2026
Le Maire



PUBLIE-LE

12 JUIN 2026

